

## DÉCISION 375 / 2024

### CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'EMPRISES SITUÉES AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE A METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Metz Métropole, et notamment décider de la désaffectation et du déclassement des biens du domaine public routier »,

VU la demande de régularisation foncière formulée par la Société FONCIERE VESTA portant sur les espaces qu'elle occupe dans le cadre de l'exploitation de la station service ESSO sise avenue Leclerc de Hauteclocque à Metz et qui empiètent sur le domaine public métropolitain,

CONSIDERANT l'emprise d'environ 02a60ca distraite de la parcelle cadastrée section 33 n° 516 à Metz et l'emprise d'environ 72ca distraite de la parcelle cadastrée section 31 n°253 à Metz, objet de la demande de régularisation susmentionnée,

CONSIDERANT que ces emprises ne sont plus affectées à l'usage public ni utilisées matériellement à l'usage direct du public pour être utilisées depuis plus de 60 ans comme espace privatif de la station ESSO,

CONSIDERANT que la station bénéficie, depuis son implantation, de permissions de voirie successives aux fins de pouvoir utiliser les emprises précitées en tant que pistes d'accès à la station,

CONSIDERANT que ces emprises ne représentent aucune utilité pour METZ METROPOLE,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser cette situation foncière aux fins que la Société FONCIERE VESTA puisse retrouver une limite cohérente avec sa propriété,

CONSIDERANT l'intérêt pour METZ METROPOLE de procéder aux régularisations foncières qui s'avèrent nécessaires sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT le projet de cession de ces emprises au bénéfice de la Société FONCIERE VESTA,

### DÉCIDONS :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage du public et du service public des emprises suivantes :

- emprise d'environ 02a60ca distraite de la parcelle cadastrée section 33 n° 516 à Metz d'une contenance totale de 01ha 01ca 39a,
- emprise d'environ 72ca distraite de la parcelle cadastrée section 31 n°253 à Metz d'une contenance totale de 16a 21ca.

Les emprises précitées sont matérialisées sur le plan annexé à la présente décision.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240724-Décision375-24-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

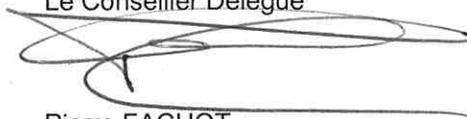
Pour l'autorité compétente par délégation



- De prononcer le déclassement du domaine public métropolitain des emprises précitées afin de les faire entrer dans son domaine privé.

Fait à Metz, le 24 JUIL. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

# ANNEXE A LA DECISION N°375/2024 CONSTATANT LA DESAFFECTATION ET PRONONCANT LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN D'EMPRISES SITUÉES AVENUE LECLERC DE HAUTECLOCQUE A METZ

